

DELTA DRONE

Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 3.867.458,25 euros
Siège social : 8 Chemin du Jubin – 69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2016 prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2016 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaires des actionnaires en date du 30 novembre 2015.

*

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2015

Nous vous rappelons que, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2015 a, en vertu de sa septième résolution, délégué sa compétence au conseil d'administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Le 16 décembre 2015, le conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,

En conséquence, le conseil d'administration a attribué un nombre maximal d'actions gratuites de 1.585.243 actions, représentant 10% du capital social à la date de la tenue du conseil, selon la répartition suivante :

- A Monsieur Christian VIGUIE, en qualité de Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de la Société, à hauteur de 1.395.013 actions ;
- A Monsieur David MORIO, en qualité de salarié de la Société, à hauteur de 63.410 actions ;
- A Monsieur Serge MOURGUIART, en qualité de salarié de la Société, à hauteur de 63.410 actions ;
- A Monsieur Xavier PERROT, en qualité de salarié de la Société, à hauteur de 63.410 actions.

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE L'EXERCICE 2015

La période d'acquisition et la période de conservation arrivant respectivement à terme le 15 décembre 2016 et le 15 décembre 2017, aucune augmentation de capital subséquente n'est donc intervenue à ce jour.

III. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'ANNEE 2015 EST LE PLUS ELEVE

Bénéficiaire des actions de la Société attribuées gratuitement	Nombre d'actions attribuées gratuitement
Monsieur Christian VIGUIE, en qualité de Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de la Société :	1.395.013 actions
Monsieur David MORIO, en qualité de salarié de la Société :	63.410 actions
Monsieur Serge MOURGUIART, en qualité de salarié de la Société :	63.410 actions
Monsieur Xavier PERROT, en qualité de salarié de la Société	63.410 actions

IV. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS (ARTICLE R.225-115 DU CODE DE COMMERCE)

4.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

	Quote-part des capitaux propres par action
Avant l'attribution de 1.585.243 actions gratuites	0,39 €
Après l'attribution de 1.585.243 actions gratuites	0,35 €

Ces calculs sont effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2015 (soit 6.155 k€) et du nombre d'actions composant le capital social avant et après les présentes opérations d'augmentation de capital.

4.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant l'attribution de 1.585.243 actions gratuites	1 %
Après l'attribution de 1.585.243 actions gratuites	0,91 %

Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne bénéficiant pas de l'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration